

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE DAMGAN

ARRETE PORTANT LA PROLONGATION DE FERMETURE DE LIEUX ET BATIMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE DAMGAN JUSQU'AU MARDI 2 JUIN 2020

Le Maire de la Commune de DAMGAN,

Vu la constitution du 4 octobre 1958,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'éducation

Vu le code de la santé publique, notamment et ses articles L.3131-1 et R.2324-17,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

Vu la déclaration de l'organisation mondiale de la santé du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

Vu les allocutions du Président de la République et du ministre des solidarités et de la santé portant mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les décrets, arrêtés préfectoraux en vigueur,

Vu l'urgence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID 19 sur le territoire et les risques que la contraction de la maladie pose sur la santé publique,

Considérant la nécessité de limiter au maximum la contamination entre les personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sauf dispositions contraires émanant de l'Etat ou de la Préfecture du Morbihan, les bâtiments publics cités ci-dessous resteront fermés jusqu'au mardi 2 juin 2020 sauf le samedi 9 mai 2020, le lundi 11 mai 2020 et le mardi 12 mai 2020 où une distribution de masques sera effectuée à la population par les élus dans la salle de la Rotonde et la maison de l'huître :

- Le complexe du loch (gymnase) situé Boulevard de l'Atalante,
- Salle de la rotonde située rue de la Plage
- Salle des Corsaires située rue des Mouettes
- Salle Castel Dour située rue du Calvaire
- Maison de l'Huître située Promenade Jean Lebesque
- Le Presbytère situé rue de Kérifeu
- Bâtiment de la SNSM situé boulevard de l'Océan
- La capitainerie située promenade Guillaume Apollinaire
- Bureau du Port
- Toilettes publiques situées en différents points de la commune

ARTICLE 2 : Les lieux publics cités ci-dessous sont condamnées et l'ouverture est interdite à compter de ce jour jusqu'au mardi 02 juin 2020, sauf dispositions contraires émanant de l'Etat ou de la Préfecture du Morbihan :

- Terrains de tennis situés parking du Loch boulevard de l'Atalante
- Aire d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés
- Les cabines à livres situées en différents points de la commune
- L'aire de jeux et terrain de tennis situés boulevard de l'Océan

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 5 : M. Le Maire, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muzillac, le responsable de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affichage effectué sur le lieu d'interdiction.

Fait à DAMGAN, le lundi 04 mai 2020.

Le Maire,
Jean-Marie LABESSE

